

RÉGIME GÉNÉRAL
Tableau 20 ter

Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères

Date de création : 8 mai 1997 (décret du 30 avril 1997)

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<ul style="list-style-type: none">• Travaux d'extraction au fond dans les mines de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères ;• Travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.